

Protection de la faune et de la flore sauvages : contrôle du commerce des espèces

1991/0370(SYN) - 08/06/1994

Le Conseil environnement des 8 et 9 juin 1994 a suivi avec attention les travaux menés par le comité permanent de la CITES, lors de sa réunion de mars, sur les problèmes que pose le commerce illicite des produits obtenus à partir du rhinocéros et du tigre. La Commission et plusieurs Etats membres y ont assisté et pris part aux débats. La Communauté approuve entièrement les conclusions du Comité permanent, selon lesquelles les pays consommateurs doivent prendre d'urgence des mesures destinées à lutter contre ce commerce, et elle assumera également son rôle, lorsqu'il s'agira de dresser le bilan des progrès accomplis à la Conférence des parties qui doit avoir lieu en novembre. La Communauté et les Etats membres sont particulièrement préoccupés par la pression accrue que subissent les populations de tigres. Les Etats membres continueront à intervenir par voie diplomatique, mais reconnaissent qu'il appartient aux autres parties à la CITES de décider si elles souhaitent prendre d'autres formes de mesures, compte tenu de leurs obligations internationales.